

Séance du mardi 14 mai 2019

Date de convocation : 09 mai 2019

- Café de La Mairie :

- rachat fonds de commerce (éléments corporels et incorporels)
- désignation d'un notaire
- Restauration Notre-Dame : subvention exceptionnelle
- Liste préparatoire jury d'assises
- Recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre
- Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour la délivrance d'une déclaration préalable
- Informations et questions diverses

L'an deux mille dix-neuf, le quatorze mai à dix-huit heures trente, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Pierre JULIEN, Maire.

Présents : MM. JULIEN - ROUAULT - Mme LHUILIER - M. POMA - Mme SAINSON - MM. MORCET - DANGER - BENOIT
Mme LATREILLE (arrivée 18 H 50) - MM. DENIZEAU - BRIANDET - Mmes DUPUY - BOISSIER - BACHELIER - AVY - M. BOURSIN

Absents excusés ayant donné procuration : M. DENIZEAU (LATREILLE) - Mme BOIS (AVY)

Absente excusée : Mme LOUPIAS

Monsieur DANGER a été nommé secrétaire

CAFÉ DE LA MAIRIE

Proposition de rachat des éléments substituants du fonds de commerce suite à liquidation judiciaire simplifiée

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le Tribunal de Commerce de Blois, par jugement du 08 février 2019, a ouvert une procédure de liquidation judiciaire simplifiée à l'égard de Monsieur Damien GAILLARD « Café de La Mairie », restauration, bar, tabac, presse 1 rue de La Mairie 41130 Châtillon-sur-Cher. Ce même jugement a désigné la SELARL VILLA FLOREK, mandataires judiciaires.

Monsieur le Maire précise qu'il a formulé, au nom de la Commune de Châtillon-sur-Cher, une proposition de rachat des éléments substituants du fonds de commerce moyennant le prix de 6 000 € s'appliquant aux éléments incorporels (licence IV) pour 3 000 € et aux éléments corporels (matériel hormis les deux véhicules) pour 3 000 €. Cette proposition a été acceptée par le liquidateur Monsieur Julien VILLA représentant la SELARL VILLA FLOREK conformément aux dispositions de l'article L644-2 du code de commerce applicable aux liquidations judiciaires simplifiées

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré,

- émet un avis favorable à la proposition de rachat des éléments substituants du fonds de commerce moyennant le prix de 6 000 € s'appliquant aux éléments incorporels (licence IV) pour 3 000 € et aux éléments corporels (matériel hormis les deux véhicules) pour 3 000 €
- prend à sa charge les frais et honoraires de rédaction d'acte ainsi que les frais relatifs aux formalités de purge
- désigne l'étude de Maître Séverine FEVE-TAPHINAUD, notaire à Saint-Aignan (Loir-et-Cher) 57 rue Constant Ragot, pour la rédaction des actes de cession à intervenir entre les parties
- autorise Monsieur le Maire à signer lesdits actes ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier

RESTAURATION NOTRE DAME

Le conseil municipal ne donne pas suite à la demande de l'AMF qui a lancé un appel à toutes les communes de France pour s'associer, aux côtés de l'État et de la Ville de Paris, à la restauration de la cathédrale Notre Dame dans le cadre de la collecte nationale ouverte par la Fondation du Patrimoine

JURÉS D'ASSISES - ANNÉE 2020

- Messieurs Cyril ASTIER-BOURBON, Michel LINGUENHELD et Joël ROUSSELET ont été tirés au sort pour l'établissement de la liste annuelle du jury d'assises

**RECOMPOSITION DE L'ORGANE DÉLIBÉRANT DES EPCI A FISCALITÉ PROPRE
L'ANNÉE PRÉCÉDANT CELLE DU RENOUVELLEMENT GÉNÉRAL
DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DE 2020**

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal de la circulaire de la préfecture de Loir-et-Cher en date du 08 mars 2019 relative à la recomposition de l'organe délibérant des EPCI à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseillers municipaux de 2020 et plus précisément l'article L5211-6-1 du code général des collectivités territoriales

Monsieur le Maire précise qu'en réunion du conseil communautaire en date du 08 avril 2019, des informations complémentaires ont été apportées : au regard des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT, seuls les conseillers municipaux doivent délibérer sur le nombre et la répartition des sièges, il n'est pas exigé de délibération préalable du conseil communautaire. Toutefois, il apparaît nécessaire qu'un débat ait lieu au sein du conseil communautaire afin de définir un document de cadrage. Une simulation de la répartition des sièges selon les dispositions de droit commun a été établie par la Préfecture de Loir-et-Cher afin que chaque conseil municipal dispose d'un projet identique et délibère sur les mêmes bases

Le conseil municipal, après exposé du dossier et en avoir délibéré, émet un avis favorable à la simulation transmise par le services préfectoraux

**DÉSIGNATION D'UN MEMBRE DU CONSEIL MUNICIPAL POUR LA DÉLIVRANCE
D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE**

Monsieur le Maire, intéressé par l'affaire, quitte la salle.

Madame Laure LHUILIER, Adjointe au Maire, informe le Conseil municipal que Monsieur le Maire a déposé le 15 avril 2019 la déclaration préalable DP 041 043 19 U00018. La demande porte sur un projet d'implantation d'un abri de jardin sur la parcelle cadastrée D 2348, 10 rue des Faitieux lui appartenant.

Pour respecter le principe général d'impartialité, il convient de désigner un membre du Conseil municipal pour la délivrance de l'autorisation d'urbanisme.

Vu l'article L422-7 du Code de l'urbanisme

Vu la demande d'autorisation d'urbanisme susvisée

Le Conseil municipal décide, après avoir délibéré, d'autoriser Monsieur Philippe MORCET, Adjoint au Maire à signer l'autorisation d'urbanisme et les documents se rapportant au dossier.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1 - choix du menu du 14 juillet

2 - personnel communal : démission de Fanny AUGU recrutée le 15 avril 2019 en remplacement de Gaëlle RIGAL. Alexis PREZINAT est embauché depuis le 13 mai

La séance est levée à 19 H 15